

COMMUNE  
de  
**WEITBRUCH**



## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de WEITBRUCH  
VU le Code de la Route  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1,  
L 2213-2 et L 2541-1,  
CONSIDERANT la faible largeur de la voirie et l'absence de trottoirs dans une partie de la rue Oberend,

#### ARRETE

**Art.1er** : En raison de la faible largeur de la voirie et l'absence de trottoir dans une partie de la rue Oberend, le stationnement de véhicules est interdit au droit des numéros de maisons pairs à partir du croisement de la rue avec la rue Longue et jusqu'à la rue de Brumath.

**Art. 2** : Sur les sections où des cases de stationnement sont matérialisées, le stationnement hors cases est interdit.

**Art. 3** : La signalisation sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

**Art. 4** : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation lui sera adressée..

Fait à Weitbruch, le 27 janvier 2016.



Le Maire,

Fernand HELMER